



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2008/L.17
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sixième session

Accra, 21-27 août 2008, et Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 5 de l'ordre du jour

**Examen des informations sur les conséquences environnementales,
économiques et sociales potentielles, y compris les retombées,
des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition
des Parties visées à l'annexe I**

Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément à son programme de travail et aux conclusions adoptées lors de la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) a poursuivi ses travaux sur l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après dénommées conséquences potentielles).
2. Le Groupe de travail spécial s'est félicité de l'échange de vues constructif sur les conséquences potentielles et a pris note des nouvelles informations et vues communiquées par les Parties¹ comme suite à l'invitation qu'il leur avait adressée lors de la première partie de sa sixième session².
3. Le Groupe de travail spécial a fait observer que les futurs travaux sur cette question devaient prendre appui sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi que sur les travaux en cours menés par d'autres organes et processus relevant de la Convention et de son Protocole de Kyoto, en vue de maintenir une démarche qui soit en harmonie avec d'autres travaux dans le cadre du processus de la Convention.

¹ FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5.

² FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 51.

4. Le Groupe de travail spécial est convenu que ses travaux sur les conséquences potentielles devaient être guidés et alimentés par le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ainsi que par les meilleures informations scientifiques, sociales, environnementales et économiques disponibles, et s'appuyer sur les observations des impacts et conséquences. Notant que les conséquences potentielles pouvaient être aussi bien négatives que positives, le Groupe de travail spécial a également reconnu la nécessité de mieux comprendre les aspects que pouvaient prendre ces conséquences.

5. Le Groupe de travail spécial s'est dit conscient que les outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I pouvaient avoir des conséquences potentielles pour toutes les Parties. Il a reconnu que le niveau d'impact des conséquences potentielles serait différent d'une Partie à l'autre et qu'il faudrait prêter attention aux conséquences négatives pour les pays en développement.

6. Le Groupe de travail spécial a noté combien cette question était complexe, y compris lorsqu'il s'agissait d'évaluer les conséquences des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Il a décidé qu'à l'avenir tout travail concernant l'évaluation de ces conséquences et les mesures qui pourraient être prises pour y remédier, en particulier dans les pays en développement, devait porter en priorité sur les causes et les effets.

7. Le Groupe de travail spécial s'est rendu compte que la question des conséquences potentielles était pluridimensionnelle et comprenait l'examen à la fois de l'ampleur des conséquences potentielles et des mesures qui pourraient être prises pour y remédier. Dans ce contexte, il a noté que les Parties avaient mis en lumière plusieurs conséquences potentielles et des actions éventuelles qui pourraient être prises davantage en considération. Certaines Parties ont également suggéré des démarches éventuelles pour regrouper les mesures, prises par les Parties visées à l'annexe I, y compris des mesures conduisant à des changements dans les technologies, le remplacement des sources d'approvisionnement internationales par des sources locales; l'adoption de normes; et les politiques applicables en matière de droits de douane, de taxes et de subventions ou autres politiques ayant pour effet de fausser les échanges. Certaines Parties ont également noté que l'examen des conséquences potentielles devrait également prendre en compte les situations et capacités nationales.

8. Le Groupe de travail spécial a noté par ailleurs qu'il faudrait ne pas négliger le rôle potentiel des acteurs compétents, y compris les organisations internationales, qui se trouvent en marge du processus de la Convention.

9. Conscient de la nécessité de mieux comprendre les conséquences potentielles, le Groupe de travail spécial a noté que les Parties allaient continuer à débattre des questions mentionnées dans les paragraphes 4 à 8 ci-dessus au cours de l'atelier prévu dans son programme de travail pour 2009³. Cet atelier pourrait être couplé à l'atelier consacré à l'examen des conséquences économiques et sociales des mesures d'intervention, sous l'égide du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

10. Le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'établir une note d'information pour faciliter le débat au cours de cet atelier, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, des vues additionnelles exprimées par les Parties conformément à son programme de travail pour 2009⁴ et d'autres documents et rapports établis par des organisations compétentes. Le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa septième session.

³ Ce programme figure dans le projet de conclusions qui doit être adopté au titre du point 8 de l'ordre du jour lors de la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial.

⁴ Ibid.